



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Réglementation de la circulation sur la route de Charmy l'Adroit.**

**N° 161 / 2025**

Le Maire d'Abondance,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R.413-1, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,

VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,

VU la demande de l'Entreprise EUROVIA Alpes en date du 02/06/2025;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**CONSIDERANT** que la société EUROVIA ALPES – 197 rue de la Dent d'Oche – 74500 AMPHION-Les-AMPHIONS doit effectuer du **lundi 16 juin 2025 au lundi 30 juin 2025**, sur la route de Charmy l'Adroit des travaux de : réfection des enrobés.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sur la route de Charmy l'Adroit sera réglementée comme suit du **16 juin 2025 au 30 juin 2025** :

- Circulation par alternat manuel.
- Vitesse limitée à 30km/heure.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire du chantier, du stationnement et de la protection du public sont à la charge du demandeur selon le guide de « la signalisation temporaire - Voirie urbaine - manuel du chef de chantier » ; le matériel correspondant devra être en bon état, propre et réfléchissant.

L'implantation des panneaux de signalisation devra être effectuée au moins 48 heures à l'avance et être constamment contrôlée.

Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur place par le bénéficiaire.

**ARTICLE 3 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

**ARTICLE 4 :** La zone des travaux restera accessible aux véhicules de secours.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Les services techniques de la commune d'Abondance,
- EUROVIA ALPES – 197 rue de la Dent d'Oche – 74500 AMPHION Les BAINS.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Paul GIRARD DESPRAULEX.





Système géodésique : WGS 84  
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.74304448,46.26171301 6.74304448,46.26151824 6.74352728,46.26142549
6.74354069,46.26165736 6.74304448,46.26171301</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

(46.261713 6.743044); (46.261518 6.743044); (46.261425 6.743527); (46.261657 6.743541); (46.261713 6.743044);